

EHPAD Frédéric Degeorge

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

D 722-23-73

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-8,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022 autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'afin de maintenir une bonne qualité d'accueil des résidents de l'EHPAD Frédéric Degeorge, il est nécessaire de procéder au renouvellement du mobilier, et notamment des lits médicalisés,

Considérant que la société ENNEA GREEN, propose la vente de lits médicalisés reconditionnés de la marque « Hill Rom Avant Guard 800 »,

DECISIONS :

ARTICLE 1^{er} : de signer l'acte d'engagement ayant comme objet l'acquisition de lits médicalisés reconditionnés, de la marque Hill Rom Avant Guard 800 avec la société ENNEA GREEN, 22 Rue Brochant – 75 017 PARIS pour un montant de 23 800,56 € HT.

ARTICLE 3 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget de l'EHPAD Frédéric Degeorge.

ARTICLE 4 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le comptable de la Trésorerie Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON

Signé par Pierre
Emmanuel
GIBSON

Date : 04/04/2023
Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.